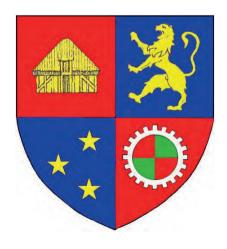
DICRIM

DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL sur les
RISQUES
MAJEURS

Pour la commune de : MAIZIERES la GRANDE PAROISSE



Editorial

Notre commune n'a pas eu à déplorer depuis longtemps d'importantes catastrophes naturelles ou un grave accident technologique.

Mais face à la multiplication des risques, afin que la vigilance collective soit préservée et que la population soit réactive, le Maire a l'obligation de diffuser l'information préventive pour faire en sorte que chacun soit acteur de sa sécurité et sache comment anticiper, se protéger et se comporter en cas de problème. Le DICRIM vous informe sur les risques majeurs (Risques naturels et risques technologiques). Il décrit les mesures de prévention prises par la commune.

Ce document fait suite à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et vise à regrouper tout ce qui peut contribuer à votre information en matière de protection des risques, ainsi que les éléments à connaître pour pouvoir vous protéger au mieux en toutes circonstances.

Michel LAMY
Maire de Maizières la Grande Paroisse

Sommaire

- Page 3 Qu'est-ce qu'un risque majeur ?
- Page 4 L'alerte nationale et communale.
- Page 6 Le risque naturel inondation.
- Page 7 Le risque rupture de barrage.
- Page 10 Le risque nucléaire.
- Page 11 Le risque Transport de matières dangereuses (TMD).
- Page 13 Le risque industriel.
- Page 14 Le risque météorologique.
- Page 16 Les contacts d'urgence.

Qu'est-ce qu'un risque majeur?

Un risque majeur est un risque dont les conséquences dépassent les moyens habituels utilisés pour faire face à un évènement particulier. Un risque majeur est un évènement potentiellement dangereux qui s'applique à une zone où existent des enjeux humains, économiques et/ou environnementaux.

Il existe deux grandes familles de risques majeurs :

Les risques naturels : pour la commune, le risque inondation et météorologique.

Les risques technologiques : pour la commune, le risque rupture de barrage, nucléaire, transport de matières dangereuses et industriel.

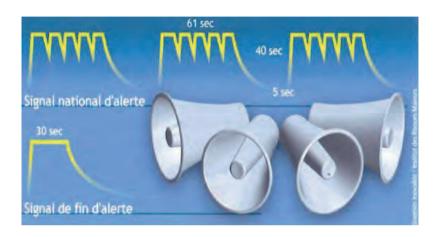
Le risque majeur est caractérisé à la fois :

Par une gravité certaine : ces risques peuvent impliquer de nombreuses victimes ainsi que des dommages importants aux biens et à l'environnement

Par une faible fréquence : l'homme et la société sont d'ailleurs d'autant plus enclins à les oublier ou les ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.

L'alerte Nationale

Le Signal National d'Alerte est diffusé grâce aux sirènes du réseau National d'Alerte, utilisé depuis la seconde guerre mondiale. Ce signal peut être déclenché à distance par la Préfecture, par les sapeurs pompiers, ainsi que par le centre de secours à la demande du Maire.



Début de l'alerte :

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population est avertie par un signal d'alerte identique pour tous les risques.

Ce signal consiste en 3 émissions successives d'une minute chacune et séparées par une coupure de 40 secondes.

Fin de l'alerte:

Une fois le danger écarté,

Un son continu de 30 secondes.

ATTENTION,

Signal à ne pas confondre avec le signal d'essai des sirènes le premier mercredi de chaque mois à midi.

Pour la commune de Maizières, la sirène est située sur le toit de la Mairie.

Consignes de sécurité à l'audition du signal :

1) Mettez-vous à l'abri :

Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche. Fermez les portes et les fenêtres. Arrêtez les ventilations.

2) Ecoutez la radio et regardez la télévision :

Voir la liste des fréquences en pages 16

3) Suivez les consignes :

Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle. N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



L'alerte Communale



Pour les quartiers trop éloignés de la Mairie pour entendre la sirène ou en cas d'alerte ne concernant qu'un seul secteur de la commune, l'alerte et les consignes seront données à l'aide d'un véhicule communal muni d'un porte voix.

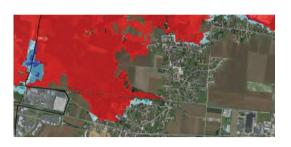
L'alerte pourra également être donnée par du porte à porte.



Pour plus d'information ou pour entendre le Signal National d'Alerte, vous pouvez visiter le site : www.aube.gouv.fr notamment la rubrique « Politiques publiques < Sécurité protection de la population > Sécurité civile »

Le risque naturel inondation

La commune de Maizières est concernée par le plan de prévention des risques inondation (PPRI) bassin aval de la Seine (carte ci contre).



- ① <u>Les inondations de la plaine</u> : la rivière sort de son lit lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. Il s'agit du principal type d'inondation.
- ② <u>Les inondations par remontée de la nappe phréatique</u> : lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise.
- ③ <u>Le ruissellement pluvial</u> : l'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voirie....) limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement des eaux pluviales.

Les principales inondations dans le département de l'Aube sont celles de 1900 et 1955. Depuis les barrages limitent considérablement les crues. Toutefois, ces barrages n'empêchent pas systématiquement des crues importantes de se produire, comme la crue de la Seine en 1983.

Depuis le 1^{er} juillet 2006, Météo France publie une carte de vigilance inondation.

De plus un service sur <u>www.vigicrue.gouv.fr</u> permet de suivre l'évolution de la crue sur la Seine.

Lorsque le niveau d'alerte atteint les seuils fixés, le Préfet met en alerte le Maire et les adjoints.

Le Maire peut alors déclencher le Plan Communal de Sauvegarde afin d'avertir la population concernée par cette crue. (Voir page 9)

Le risque rupture de barrage



C'est le risque de rupture d'un des 3 barrages : Seine, Marne ou Aube.

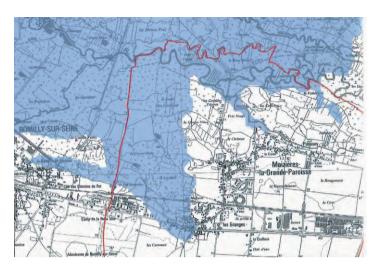
A ce jour, aucun évènement pouvant faire craindre un risque de rupture de ces ouvrages n'est survenu. Le risque de rupture d'un des barrages a une probabilité extrêmement faible et ces ouvrages sont surveillés en permanence.

Barrage Seine



En cas de rupture du barrage, l'onde (en bleu sur la carte) arriverait sur Maizières dans un délai estimé entre 6 et 12 heures après la rupture.

Barrage Marne



Le délai d'arrivée des ondes sur la commune de Maizières est estimé à plus de 24 heures après la rupture de la digue.

Barrage Aube



Le délai d'arrivée des ondes sur la commune de Maizières est estimé entre 12 et 24h après la rupture de la digue.

Très peu d'habitations seraient touchées par cette rupture de digue.



Alerte

Lorsque le Préfet est prévenu du risque inondation ou de la rupture d'un barrage, il met en alerte le Maire et les adjoints par l'intermédiaire d'un système automatisé.

Selon la gravité du risque annoncé, le Maire peut alors déclancher le Plan Communal de Sauvegarde.

Le système d'alerte de la population se met donc en place (Sirène, véhicule muni d'un porte-voix, porte à porte ou application téléphonique « PanneauPocket »)



Consignes de sécurité valables pour tout type d'inondation

Avant la crue:

- Mettre hors d'eau les meubles, appareils électriques et objets précieux.
- Mettez les produits toxiques ainsi que vos papiers importants hors d'atteinte de l'eau.
- Calfeutrez toutes les entrées possibles d'eau.
- Amarrer les cuves, etc....
- Restez informés : Ecoutez la radio et la télévision. (Liste des fréquences en page 16)

Pendant la crue:

- Coupez le gaz et l'électricité
- Mettez vous à l'abri et si possible montez à l'étage en attendant les secours.
- N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées.
- En cas d'obligation de déplacement, signalez votre départ à vos proches.
- N'allez pas cherchez les enfants à l'école.
- En cas d'évacuation de votre maison prenez vos médicaments, papiers importants, quelques affaires et fermez votre habitation à clé.

Dans tous les cas, respectez scrupuleusement les instructions des secouristes.



Le risque nucléaire

Notre commune étant située dans un périmètre de 20 Km autour de la centrale nucléaire de Nogent sur Seine nous sommes soumis au plan particulier d'intervention (PPI).

Les habitants sont donc invités à retirer des comprimés d'iode en pharmacie lors des campagnes régulières de distribution.



Alerte

L'activation du plan est sous la responsabilité du Préfet de l'Aube. Il met en alerte le Maire et les adjoints par l'intermédiaire d'un système automatisé.

Le Maire déclanche alors le Plan Communal de Sauvegarde et le système d'alerte de la population se met donc en place (Sirène, véhicule muni d'un porte voix, porte à porte ou application téléphonique « PanneauPocket »)



Consignes de sécurité

Dans tous les cas, respectez scrupuleusement les instructions données par les autorités :

- Mise à l'abri
- Evacuation
- Prise des comprimés d'iode

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)





Le risque de transport de matière dangereuse (Ou risque TMD) pour la commune de Maizières, est consécutif à un transport de ces marchandises par voie routière ou ferroviaire.

Ces principaux risques sont dus à la circulation sur la RD 619 et la voie ferrée (Ligne Paris-Bale).

Définition d'une matière dangereuse

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui par ces caractéristiques peut présenter des risques pour l'homme, les biens ou l'environnement

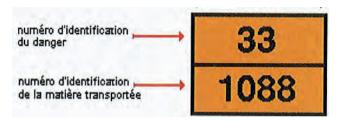
Les principales conséquences engendrées par la survenue d'un accident lors du transport de marchandises dangereuses sont :

- Un incendie
- Un dégagement de nuage toxique
- Une explosion
- Une pollution du sol et/ou des eaux.



Si vous êtes témoin d'un accident de TMD

- Donner l'alerte (Pompiers, N° téléphone : 18)
- Donner aux pompiers les numéros du produit et du code danger se trouvant sur la plaque orange située en général devant ou derrière le camion



- Protéger si possible les lieux du sinistre
- Ne pas fumer
- Ne pas déplacer les victimes, sauf en cas d'incendie et ensuite s'éloigner du site.

En cas de fuite de produit, ne pas toucher, sinon se laver les mains et changer de vêtements. S'éloigner pour éviter la toxicité et se confiner.



Consignes de sécurité

Si vous résidez à proximité de l'accident et dans l'attente des consignes des autorités :

- 1) Confinez vous : fermez portes, fenêtres et aérations.
- 2) N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- 3) Ecoutez la radio et respectez les consignes des autorités.
- 4) Ne pas provoquer de flamme.
- 5) Etre prêt à évacuer les locaux à la demande des autorités.



Le risque industriel

La commune de Maizières la Grande Paroisse compte 3 installations classées soumises à autorisation et relevant de la législation des installations pour la protection de l'environnement :

- Société MAIZIERES AUTOMOBILE
- Société SEVEAL
- Société SICAM

De plus la société SEVEAL est un établissement à risque SEVESO seuil bas, en raison du stockage de produits agro pharmaceutiques, des risques d'incendie et nuage toxique.

Ces 3 entreprises se situent dans la zone industrielle « La Glacière »

Le risque industriel serait un évènement qui se produirait sur l'un de ces sites et qui entraînerait des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement



Consignes de sécurité en cas d'alerte

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et s'y confiner. (si le nuage vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent)
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, etc....)
- S'éloigner des portes et fenêtres
- Ecouter la radio
- Ne pas fumer, ne pas téléphoner (les lignes doivent restées disponibles pour les secours), éteindre tout appareil qui est susceptible de provoquer une flamme ou une étincelle.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils seront confinés sur place.

Dans tous les cas, se conformer strictement aux consignes des secours.



Le risque météorologique



Les phénomènes climatiques dangereux font l'objet d'une vigilance permanente par Météo France et par le Préfet.

Ces risques sont les suivants :

- Vents violents
- Pluies inondations
- Orages généralisés
- Neige ou verglas
- Canicule
- Grands froids

La vigilance se traduit par une carte nationale qui peut être consultée librement sur le site Internet : www.meteofrance.com

Cette carte est établie et diffusée 2 fois par jours (6h et 16h) par Météo France aux autorités gouvernementales, territoriales et la presse.

La vigilance comprend quatre niveaux associés à des couleurs. (Voir ci-dessous)

Vert	Pas de risque
Jaune	Phénomènes habituels dans le département (orages d'été, grêle, coup de vent, neige - verglas) mais occasionnellement dangereux. La vigilance jaune concerne des phénomènes dangereux pour des activités professionnelles ou de loisirs mais ne donne pas lieu à l'alerte.
Orange	Phénomènes météorologiques dangereux pour la région qui nécessitent une préalerte des services de l'Etat et <u>éventuellement</u> des maires et de la population, des médias et la diffusion de conseils de comportement.
Rouge	Phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle qui nécessitent une alerte des services de l'Etat, des Maires, des Médias, de la population ainsi que la diffusion de conseils de comportement.

Lorsque le niveau **ORANGE** ou **ROUGE** est déclenché, un bulletin de suivi départemental est élaboré par Météo France sur son site que vous pouvez consulter sur www.meteofrance.com. Vous pouvez également téléphoner à la station de Barberey au : 08 99 71 02 10 (Nr surtaxé)



L'alerte météorologique.

Le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours assurent en permanence la vigilance météorologique.

Le Préfet transmet l'alerte téléphonique au Maire et Adjoints au moyen d'un système automatisé en cas de vigilance ORANGE ou ROUGE.

Une fois l'alerte transmise par la Préfecture, le Maire ou son représentant fait informer la population si cela est nécessaire par les moyens communaux mis en place.



Consignes de sécurité en cas de tempête.

- 1) Restez chez vous ou gagnez un abri en dur. Ecoutez la radio
- 2) Débranchez les appareils électroniques et déplacez-vous le moins possible
- 3) Ne montez pas sur les toits. Rangez ou fixez les objets sensibles. Ne touchez pas les fils tombés à terre.
- 4) Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faite une réserve d'eau potable.
- 5) En cas d'obligation de déplacement, limitez vous au strict indispensable et signalez votre départ à vos proches.

Dans tous les cas, respectez scrupuleusement les instructions des personnes responsables.

Les contacts d'urgence

112 > Numéro d'appel unique et gratuit pour tous les services d'urgence (pompiers, police, ambulance, assistance médicale), valable sur le territoire européen.

18 > Sapeurs-pompiers

17 > Gendarmerie

15 > SAMU

03 25 24 83 07 > Mairie

03 25 42 35 00 > Préfecture de l'Aube : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)

En cas d'alerte : Ecoutez les radios : France Bleue Champagne sur 100.8 MHz – Champagne FM sur 91.7 MHz – RCF sur 87.6 MHz – Radio Latitude sur 95.8 MHz – Thème radio sur 90.3 MHz et regardez la télévision sur France 3 Champagne Ardennes.

Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie de Maizères la Grande Paroisse

